

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 56

Artikel: L'association suisse pour le suffrage féminin à Lausanne

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-252708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

notre grand regret, que souhaiter à cette excellente initiative le meilleur accueil en haut lieu.

* * *

On nous écrit de Zurich :

« Une nouvelle échelle de traitements des employés et fonctionnaires municipaux doit être prochainement votée à Zurich. A ce sujet, on peut lire dans une pétition spéciale, émanant du Conseil des maîtres de l'Ecole supérieure des jeunes filles et de l'Association des maîtres de l'Ecole professionnelle, ces paroles significatives : « En ce qui concerne les traitements des maîtresses d'école, nous ne pouvons qu'exprimer le regret de ce que le Conseil municipal ait écarté la demande du personnel enseignant (non pas des institutrices seules!) de l'Ecole supérieure, au sujet du principe de l'égalité de traitement des professeurs des deux sexes, demande que motive sérieusement les services égaux à ceux des hommes rendus par les femmes dans l'enseignement. »

« Il est certain que nous n'avions jusqu'à présent rien entendu de pareil, d'aussi simplement et raisonnablement énoncé, du côté masculin, et ceci en plus de la part d'hommes compétents, du même métier, qui ont l'occasion quotidienne de juger les maîtresses d'école d'après leur travail! Aussi, espérons-nous vivement que les électeurs tiendront compte de ces paroles et agiront en conséquence. »

S. G.

L'Association suisse pour le Suffrage féminin à Lausanne

Un des inconvénients du nombre restreint de nos féministes suisses est que ses militantes doivent tenir plus ou moins le rôle de maître Jacques de Molière, non pas à la fois cocher et cuisinier, mais présidente ici, secrétaire là, déléguée ou journaliste ailleurs. La rédactrice du *Mouvement Féministe* a vainement cherché à obvier à ce cumul en frappant à diverses portes pour obtenir un compte-rendu de l'Assemblée générale de l'Association suisse à Lausanne, mais les maladies, les absences, les surcharges de travail, les malentendus se sont mis à la traverse, et elle se voit au dernier moment dans l'obligation de dépouiller la casaque présidentielle pour passer la cotte du reporter. Qu'on veuille bien le lui pardonner pour une fois.

Ceci lui permet d'ailleurs d'exprimer par l'organe de ce journal toute la reconnaissance des suffragistes des divers cantons suisses à celles de Lausanne, et en particulier à leur infatigable présidente, M^{lle} Dutoit. Jamais Assemblée générale suisse ne fut mieux préparée, plus soigneusement organisée, ni plus complètement réussie. Tout avait été combiné pour rendre ces deux journées, au programme si chargé, délicieuses aux participants; rien n'avait été oublié de ces petits détails qui sont la marque de la parfaite maîtresse de maison. Accueil chaleureux dès les perrons de la gare, service des petites éclaireuses, choix excellent de salles, convocation de la presse, invitations aux autorités, discours officiels de bienvenue, conversations particulières empreintes de cordialité, ...c'est sur une impression exquise que sont restées toutes les déléguées. Et il serait difficile de dire qui fut le mieux réussi, du banquet, fleuri d'œillets rouges et blancs, dans la grande salle aux baies largement ouvertes sur le merveilleux panorama du lac, où MM. de Cérenville, président du Grand-Conseil, et Spiro, président du Conseil communal, nous assurèrent de leur sympathie pour notre cause, sympathie actuelle de la part du premier... future de la part du second!; de la soirée, dite « familière » au local de l'Union des Femmes, où l'on se pressait autour d'un thé qui démentait toutes les prévisions pessimistes sur notre ravitaillement émises un instant auparavant par M. Pronier, au cours de sa conférence, et autour de gentilles Vaudaises en costume authentique, chantant des chants patriotiques, et vantant le « droit de vote » dans une saynète pleine de saveur locale; ou encore de la course en bateau à Vevey, par

un merveilleux dimanche de mai, de la halte sur la terrasse ombragée de St-Martin et du thé dans la jolie salle près de la vieille église, où résonnèrent en clôture les accents du *Cantique suisse*, tandis que, par delà les pommiers fleuris et l'horizon bleu du lac, la Dent du Midi profilait ses cimes hardies sur un ciel de fête...

Mais que nos lecteurs ne s'imaginent pas que ces deux journées du 12 et du 13 mai se passèrent uniquement en agapes, en discours et en chants. Nous avons travaillé, et travaillé sérieusement, et ce sont ces travaux qui ont constitué l'ossature essentielle de nos séances. Des questions de première importance pour notre Association nationale étaient en effet inscrites à l'ordre du jour; des décisions capitales ont été prises à la suite de ces discussions, chaudes parfois, mais toujours courtoises et correctes, qui sont pour nous une cause légitime de fierté, et pour nos détracteurs une cause toujours neuve de stupéfaction. Pourquoi, cependant, des femmes ne discuteraient-elles pas aussi clairement et logiquement que des hommes, du moment que l'on abandonne le vieux préjugé de notre infériorité sentimentale? Ce n'est plus qu'affaire d'éducation, et nous, les suffragistes, sommes tout spécialement rompues à cet exercice de par le genre de nos travaux.

Pour la première fois, cette année, la question du suffrage des femmes s'est posée dans les Grands Conseils de trois cantons suisses, ainsi que le savent nos lecteurs, et ceci a valu au public lausannois comme à nos déléguées trois rapports spéciaux, documentés, spirituels et pleins de saveur, des sections de Bâle, de Berne et de Neuchâtel, complétant ainsi le rapport présidentiel sur l'activité du Comité, des sections et sur le mouvement suffragiste en général. Mais sur ce point-là, naturellement, aucune discussion. Echange de vues, en revanche, dès la présentation, remarquablement motivée par M^{lle} Duchêne, du vœu proposé par M^{lle} Woker et émanant de la Fédération féministe universitaire française sur l'égalité des salaires. Ce vœu, qui a déjà rencontré un accueil très chaud en France, en Italie, en Angleterre, dans les pays scandinaves comme en Amérique, ne pouvait manquer d'être unanimement soutenu, en tant que question de principe, par notre Association. Sa réalisation posait toutefois un autre problème: comment des Sociétés déjà chargées par leur tâche suffragiste pourraient-elles travailler encore pour l'égalité des salaires? Tel fut le sens des réserves qu'exposèrent quelques déléguées. Mais l'élan de l'Assemblée fut plus fort, et la décision fut prise de réaliser dans le domaine national et international, par des enquêtes et par des mouvements d'opinion, la formule: *A travail égal, salaire égal*.

La motion Spahr a soulevé une discussion beaucoup plus longue et beaucoup plus vive. M. Spahr est un juriste bernois, très sympathique à nos revendications, qui, avec une belle ardeur juvénile, ne s'est rien moins proposé que de lancer une initiative dans toute la Suisse pour reviser la Constitution fédérale de façon à y introduire le vote féminin! Pour être audacieuse, cette idée n'en est pas moins intéressante, puisqu'elle pose le problème de notre politique suffragiste, problème analogue à celui qu'ont eu à résoudre les Américaines: devons-nous travailler dans chaque canton séparément pour arriver lentement à gagner l'un après l'autre chacun des petits Etats, souverains en ce domaine, qui composent notre Confédération? ou au contraire devons-nous hardiment porter tous nos efforts sur le terrain fédéral afin de résoudre la question du suffrage simultanément dans toute la Suisse? Pour être séduisante, cette seconde alternative ne nous paraît pas pour l'heure — et c'est notre avis personnel, celui que nous avons exposé à Lausanne — celle qui correspond le mieux aux réalités dont nous devons tenir compte. Que l'on songe combien faible et peu connue est encore notre

Association, dans quel petit nombre de cantons seulement elle compte des sections, quelle infranchissable barrière opposeront encore pendant bien des années à nos réclamations certains cantons agricoles et surtout montagnards ! Quelle dépense énorme, et au-dessus de nos possibilités, de forces, de temps, d'argent, que cette campagne à mener dans toutes les régions de notre pays ! Et à supposer que la demande d'initiative réunisse les 50,000 signatures masculines nécessaires, ce qui nous paraît extrêmement douteux, malgré les affirmations de M. Spahr et de ses amis, quel insuccès pour le résultat définitif de la votation, puisqu'aux termes de la Constitution, non seulement la majorité des citoyens, mais encore la majorité des cantons considérés comme Etats, doit se prononcer, et de quel poids écrasant les voix de Neuchâtel, de Bâle, ou de tel autre canton que l'on aurait réussi à gagner à notre cause ne seraient-elles pas couvertes par celle du Valais, de Fribourg, de Lucerne, des *Urkantonen*, ou d'Appenzell ! Nous ne sommes pas précisément de celles qui préchent toujours l'abstention et la prudence, et nous aimons répéter avec un écrivain anglais « que la route du succès possible est pavée d'insuccès » ; mais nous sommes intimement persuadées, avec l'expérience d'un travail assidu en matière de suffrage, que, au stade actuel de cette idée en Suisse, le travail cantonal doit être notre premier objectif sur lequel concentrer tout notre effort. Plus tard, quand un ou deux cantons auraient fait l'expérience du vote féminin, que la chose serait entrée dans les mœurs et ne paraîtrait plus aussi saugrenue ni révolutionnaire.. alors à ce moment-là, en route de grand cœur pour l'initiative fédérale. Et enfin, la motion de M. Spahr posait fort mal la question en demandant la révision de l'article 4, qui stipule qu'il n'existe en Suisse aucun privilège de lieu, de naissance, de personnes ou de familles, pour y introduire les mots « ni de sexe », tandis que c'est bien plutôt à l'art. 74, qui fixe quelles sont les qualités requises pour être électeur qu'il aurait fallu s'en prendre.

A cela, les partisans de la politique suffragiste sur le terrain fédéral ont répondu que c'était une occasion unique de répandre nos idées qui s'offrait à nous, que nulle propagande n'égalait — et en cela nous sommes d'accord — celle qui se fait sous la nécessité de la réalité et non pas par théorie abstraite, que l'agitation causée dans le pays, d'abord par la cueillette des 50.000 signatures, ensuite par la préparation de la votation populaire atteindrait même le plus récalcitrant des pâtres ou des chasseurs de chamois. Un vent d'enthousiasme a soufflé sur l'Assemblée, qui, repoussant la sage proposition de la section de Genève de mettre la question à l'étude de façon plus approfondie avant de prendre une décision, a voté l'adhésion au principe d'une initiative fédérale, chargeant le Comité d'étudier le moyen de la réaliser et aussi de s'entendre avec M. Spahr pour faire porter la modification constitutionnelle sur l'article 74 et non pas sur l'article 4. C'est une lourde tâche et une lourde responsabilité qu'a assumée là notre Association, et pour laquelle le concours de toutes les forces et de toutes les capacités lui sera absolument nécessaires, que ces forces et ces capacités soient déjà engagées ou non dans le travail cantonal. Après le vote du 13 mai, aucune présidente, aucun membre de section n'aura le droit de se récuser à la tâche suisse même si la tâche cantonale l'absorbe au premier chef. Il est vrai que l'étude sérieuse et approfondie que va faire le Comité Central laissera peut-être bien à quelque canton privilégié — qui sait ? — le temps d'introduire le suffrage sur son territoire avant que s'ébranle la lourde machine d'une initiative fédérale !

La motion Spahr aurait suffi à elle seule à l'importance de

l'Assemblée générale de Lausanne. Et pourtant le but essentiel de cette dernière était la révision des statuts. Ceux-ci, élaborés en 1912 étaient certainement insuffisamment explicites sur certains points, et le Comité Central avait été chargé par l'Assemblée de St-Gall d'en préparer un nouveau projet qui pût servir de base à la discussion. Celle-ci a duré quatre heures d'horloge bien sonnées par une radieuse matinée de dimanche, et chose intéressante, sans que les délégués aient manifesté de la fatigue ou de l'impatience devant ce sujet plutôt aride. Le public étant moins nombreux que la veille, on se sentait aussi plus en famille pour examiner la révision de notre Constitution centrale. Nous n'avons nullement — que nos lecteurs se rassurent ! — l'intention d'entrer ici dans le détail de cette vingtaine d'articles, soumis au crible d'une discussion serrée : relevons simplement ceux qui ont surtout été l'objet d'échange de vues et d'opinions parfois nettement opposées.

L'article 2 d'abord, qui fixait les compétences de l'Association. Quelques-uns voulaient les limiter au travail strictement suffragiste ; d'autres, éprouvant le besoin d'élargir le cadre de notre activité, de ne pas frapper toujours sur le même clou, de prouver à la pratique que, si nous revendiquons le bulletin de vote, c'est comme moyen et non comme but, réclamaient au contraire pour elle le droit de s'occuper de toutes les questions d'ordre légal, social et économique concernant la femme. C'est cette seconde conception qui a fini par l'emporter. La proposition du Comité Central de faire représenter toutes les sections dans ce dit Comité, ceci pour répondre à la remarque souvent faite que les sections manquaient de contact avec l'organe directeur, a été repoussée à une très forte majorité, tandis qu'a été adoptée en revanche celle de porter de 7 à 9 le nombre des membres de ce Comité, et pour les mêmes motifs qu'ont avancé les initiateurs d'une motion analogue aux Chambres fédérales. Mais la grosse question, qui ne se pose pas pour les hommes jouissant de leurs droits politiques, et qui a été longuement et vivement débattue, a été celle de la nationalité des membres du Comité. Deux courants étaient en présence : celui qui voulait qu'aucune distinction de nationalité ne fût faite pour remplir cette charge, que tout suffragiste capable pût y arriver, et celui qui affirmait que, notre Association revendiquant des droits politiques, des droits réservés aux seuls citoyens *suisses*, il importait que ceux et celles qui feraient les démarches en son nom et l'engageraient auprès du peuple souverain comme auprès des autorités fussent avant tout *suisses*. Mais qu'est-ce donc qu'être Suisse, quand il s'agit de femmes mariées, dont la nationalité suit celle de leurs maris ? Problème complexe et délicat qui, de ce fait, ne se pose pas non plus pour les hommes. « Comment, disaient les partisans de la première solution, vous qui réclamez pour la femme le droit de ne pas subir automatiquement la nationalité de son mari, vous vous mettez ainsi en contradiction avec vous-même, en refusant à une Suisse ayant épousé un Français ou un Allemand de faire partie de ce Comité ? Quel illogisme ! — Pardon, répondaient les seconds, nous sommes d'accord que la loi sur la nationalité est mal faite, et un de nos premiers efforts sera pour la changer quand nous aurons le droit de dire notre mot. Mais, en attendant, la loi est la loi, et nous sommes obligés de la subir. N'est pas Suisse, aux termes de la loi, une femme suisse ayant épousé un étranger, et elle n'obtiendra pas le droit de vote à ce titre : il serait bien plus illogique encore de lui confier la charge de le réclamer au nom des femmes suisses ». Seulement la loi actuelle reconnaît comme Suisse une étrangère ayant épousé un Suisse : cette femme-là aura-t-elle le droit de siéger dans notre Conseil quand elle ignore peut-être tout de nos

mœurs et de nos aspirations, alors qu'une Suisse de naissance, de cœur et d'éducation en serait exclue pour cause de mariage ? On le voit, la question était compliquée. Finalement a été adoptée une proposition transitoire, exigeant la nationalité suisse seulement pour les 5 membres du Bureau du Comité Central, mais alors au sens le plus restrictif et le plus strict du mot, nationalité de naissance et qui ne soit ni perdue ni acquise par le mariage.

Qu'on n'accuse pas pour cela les suffragistes suisses d'étroitesse et de nationalisme. Beaucoup d'entre elles ont souffert d'adopter cette disposition, même parmi celles qui l'ont votée ou proposée. Mais elles ont éprouvé le sentiment aigu de cette urgente nécessité à l'époque dans laquelle nous vivons ; et pour l'amour de notre cause, elles ont volontairement tourné le dos à l'idée internationale, si chère à beaucoup d'entre elles. Et nous croyons que la décision ainsi votée a été sage.

La place nous manque pour en dire davantage. Nous aurions encore voulu, non seulement relever quelques articles des statuts nouveaux, celui qui, en particulier, remet à l'Assemblée le soin de fixer chaque année le taux de la cotisation par membre de chaque section, disposition qui aura pour résultat d'augmenter les ressources vraiment par trop limitées de la caisse centrale, et qui entre en vigueur cette année déjà, alors que les statuts dans leur ensemble doivent encore être remis au point par une Commission de rédaction et appliqués seulement à partir de mai 1918 ; nous aurions voulu mentionner quelques propositions individuelles dignes d'intérêt et sur lesquelles le Comité Central aura à attirer l'attention des sections ; et enfin et surtout nous aurions désiré analyser la conférence, si forte, si claire et si documentée que fit M. Pronier à la séance publique du soir sur ce sujet de première actualité pour les femmes désireuses de participer à la vie nationale : *Notre ravitaillement*. Mais M. Pronier ayant bien voulu nous promettre de traiter lui-même ce sujet dans nos colonnes, nos lecteurs ne perdront rien pour attendre, bien au contraire.

Et en conclusion de tout ceci, que l'on nous permette de citer ces paroles de M. de Cérenville, président du Grand Conseil vaudois, lors d'une réunion politique, paroles rappelées par M^{lle} Dutoit dans son discours au banquet, et s'appliquant avec bonheur à la cause pour laquelle nous travaillons et aux efforts dont cette Assemblée de Lausanne a permis l'exposé :

« ... Il me paraît que, dans une petite république comme la nôtre, il n'est pas de trop de toutes les bonnes volontés pour réaliser le maximum de progrès possible et élever autant que faire se peut le niveau matériel et moral de notre peuple... » E. Gd.

Les Prud'femmes à Neuchâtel et les Elections

Comme la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques a introduit le principe de l'élection tacite, la question se pose, si les femmes ne vont pas, par cette innovation, être privées de la possibilité d'exercer leur droit de vote.

En consultant les textes, on peut établir ceci :

1. Le vote tacite ne sera appliqué que dans les communes qui prendront des décisions à ce sujet ; elles peuvent décider que le vote tacite s'applique à toutes les élections pour le tribunal des prud'hommes, ou bien aux élections complémentaires seulement. Elles peuvent aussi renoncer complètement à l'introduction du vote tacite.

2. Dans les communes où le vote tacite sera introduit, il ne sera appliqué que dans le cas où le nombre des candidats est inférieur au nombre des prud'hommes à élire. Comme les tribu-

naux de prud'hommes sont divisés dans chaque commune en dix à douze groupes, il se pourra que, dans une partie des groupes il y ait une votation, dans les autres élection tacite.

3. Là où le vote tacite est admis par la commune, les femmes auront le choix entre deux possibilités dont chacune est favorable à l'exercice de leurs droits : a) Les hommes prendront les candidats, que des groupements féministes, ou autres, leur présentent sur leurs listes. En cas d'élection tacite ces candidates seront élues. — b) Les hommes refusent de prendre des candidates sur leur liste en réclamant toutes les places pour eux ; dans ce cas, il y aura une liste féministe opposée à la liste des hommes, donc le vote tacite ne pourra pas avoir lieu. Notons qu'une personne suffit pour présenter valablement une candidature. Les femmes, dans ce cas, courent peut-être le risque d'être battues aux élections, mais elles auront la satisfaction — importante au point de vue de la propagande — de pouvoir voter.

André de MADAY.

Le Mouvement ouvrier féminin

Le joli mois de mai a vu éclore toute une série de grèves féminines. Peut-être hélas ! parce que, malgré le beau soleil et les merveilleuses floraisons, la vie devient de plus en plus dure pour celles qui peinent toute la journée, et parfois aussi toute la nuit, à l'atelier et à l'usine.

Paris, entre autres, a eu une grève des midinettes. Grève considérable de plus de 15.000 femmes. Ceux qui, parce que « midinette » rime avec « dinette », ne voient en elles que de jolis petits oiseaux, frivoles et gracieux, se contentant de picorer quelques miettes avant de retourner chiffonner un ruban, ont été étonnés de la volonté inébranlable, de la solide organisation, du calme digne de toutes ces ouvrières. Peu de discours, point de discussion, ni tumulte, ni désordre. Et les midinettes ont obtenu gain de cause : indemnité de vie chère et samedi après-midi de congé payé, soit système dit de la « semaine anglaise ». Après elles, d'autres corporations féminines (modistes, fourreuses, ouvrières des équipements militaires, employées de banque, de commerce, de grands magasins, lingères, brodeuses, blanchisseuses, etc., etc.) ont suivi le mouvement avec des revendications à peu près analogues. Les ouvrières en confection militaire, notamment, demandaient en plus du samedi après-midi libre et d'une indemnité de 1 fr. par jour de vie chère, que ne fussent plus à leur charge les fournitures qui, sur un gain de 3 fr. 50, font parfois une brèche quotidienne de 80 centimes. Presque toute ont obtenu gain de cause, et cela avec l'arbitrage du ministre de l'Intérieur, M. Malvy. Cette intervention officielle prouve bien quel prix on attache maintenant en France à la main-d'œuvre féminine. Mais elle marque aussi, espérons-le, comme l'importance de ces mouvements, la fin de la période d'exploitation et de sous-évaluation du travail féminin.

A Genève, nous avons eu une grève des « munitionnettes », puisque tout nouveau métier doit avoir maintenant une terminologie féminine. Le nombre de cette nouvelle catégorie de travailleuses est considérable : 4000 au total, nous a-t-on affirmé, et, pour la seule maison où a éclaté la grève, plus d'un millier. Les salaires sont dans cette dernière, d'après les renseignements fournis par le Secrétaire de la Fédération des ouvriers métallurgistes, de 35, 38 et 40 centimes l'heure au minimum, de 50, 55 et 60 centimes au maximum, et dans la moyenne de 45 à 50 centimes l'heure. Soit de 5 fr. à 5 fr. 50 par jour. Vu le coût actuel de la vie, vus aussi les dividendes officiellement payés par cette maison à ses actionnaires, et les bénéfices reconnus de ses